

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

## SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1693

présenté par

Mme Valentin, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Kamardine, M. Brun, M. Le Fur, Mme Meunier, Mme Louwagie, Mme Ramassamy, M. Rolland, Mme Dalloz, M. Masson, M. Cattin, Mme Levy, Mme Corneloup, M. Sermier, M. Straumann, M. Bony et M. Leclerc

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Les étudiants ayant réalisé un stage en libéral ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au-delà de constituer une véritable nécessité, la découverte du monde professionnel doit devenir une exigence pour nos étudiants.

Plus précisément, un stage en milieu libéral permet de mieux cerner les qualifications demandées et la responsabilité personnelle qui incombe à toute profession libérale.

Par ailleurs, ce stage en profession libéral permettra de cultiver l'esprit d'entreprise des étudiants.

C'est pourquoi cet amendement vise à rendre obligatoire la réalisation d'un stage en libéral.